

# REGLEMENT RENOVATION FAÇADES

## Bâtiments concernés

Tous les bâtiments d'habitations de plus de 20 ans (hors logement locatifs des opérateurs sociaux), commerces, dépendances, activités artisanales et professionnelles diverses sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

## Bénéficiaires

La prime est accordée aux bailleurs privés et aux propriétaires occupants, associations, SCI, commerçants, etc.

## Montant de la prime

Montant forfaitaire selon travaux réalisés :

- Peinture : 250 €
- Enduit, habillage façade (bois, etc.) : 500 €
- Enduit à pierres vues : 1 000 €

La prime de la Communauté de communes est cumulable avec toute autre prime de l'Etat, la Région, le département ou autres intervenants.

La prime n'est pas cumulable pour les commerces, dépendances, activités artisanales et professionnelles qui bénéficient de l'opération de restructuration du commerce et de l'artisanat (ORAC).

**Des travaux identiques (par exemple les travaux d'isolation par l'extérieur) ne peuvent être subventionnés au titre de la prime rénovation façades et celle des économies d'énergie.**

## Nombre de primes

Par logement individuel : 1 prime

Par immeuble collectif :

- 1 local : 1 prime
- 2 locaux : 2 primes
- 3 locaux et plus : 3 primes

Les personnes ayant déjà bénéficié d'une prime rénovation façades pour le bâtiment visé devront attendre **10 ans à compter du paiement de la prime** pour solliciter auprès de la Communauté de communes une nouvelle aide façades.

## Condition à remplir

Les travaux devront porter sur les maisons dont les façades sont visibles depuis l'espace public.

Les façades devront être traitées dans leur globalité, de manière homogène, en harmonie avec l'architecture du bâtiment et son environnement.

Lorsque les demandeurs ne souhaitent intervenir que sur une partie du bâtiment ou de la propriété (clôture, dépendances, sans que la façade soit traitée), deux situations sont envisageables :

- La façade est en bon état, la prime est accordée sous réserve de son nettoyage ;
- La façade est abîmée, la prime ne peut être accordée qu'à la condition qu'elle soit également rénovée.

**Les travaux seront exécutés par des professionnels.**

**La totalité des travaux réalisés (subventionnés ou non) devra respecter le présent règlement.**

### **Retrait du dossier**

Le dossier de demande de prime peut être retiré :

- Au service Habitat de la Communauté de communes – 2 rue Jules Verne - 85250 Saint-Fulgent

### **Procédure d'attribution**

Le dossier doit être déposé au service Habitat de la Communauté de communes pour vérification de la complétude. Une fois le dossier complet, le service Habitat procède à l'instruction du dossier et vérifie son éligibilité.

Le dossier instruit est soumis pour avis à la commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiment – Infrastructures ».

Les dossiers ayant reçu un « avis favorable » de la commission sont ensuite soumis pour validation au Conseil communautaire.

Après validation de l'attribution par le Conseil communautaire, la Communauté de communes informe le demandeur par courrier. Le courrier indique la nature de sa décision, le montant de la prime et les éventuelles recommandations sur les travaux effectués.

**INFO**

Les travaux pourront commencer à compter de la délivrance du récépissé du dossier complet sans que cela ne préjuge des conclusions de l'instruction du dossier et donc des décisions qui seront prises par la commission et le conseil communautaire.

### **Durée**

Les travaux devront être effectués dans un délai d'un an à compter de la date d'accord.

A l'issue du délai, la prime sera jugée caduque.

**Les primes seront accordées dans la limite des crédits inscrits pour cette action (crédits annualisés).**

### **Versement**

Le versement de la prime intervient sur présentation des factures acquittées signées par les professionnels et après le contrôle effectué par le service Habitat.

Dans le cas où les travaux réalisés seraient jugés non conformes suite au contrôle, le paiement de la subvention pourrait alors être remis en cause.

Renseignements :

Pôle habitat : [habitat@ccfulgent-essarts.fr](mailto:habitat@ccfulgent-essarts.fr)

Tél : 02.51.43.81.61